

Fort-de-France, le 31 mars 2022

Communiqué de presse

Les articles R 671-1 à R 671-13 du code de l'énergie prévoient que la révision mensuelle des prix des produits pétroliers est effectuée en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar, constatée le mois précédent pour les 15 premières cotations.

En mars 2022, ces évolutions ont été caractérisées par :

- Le cours moyen du pétrole brut progresse de 22,5 %, en raison du conflit entre la Russie et l'Ukraine qui menace l'offre pétrolière.
- Le cours moyen de l'essence et du gazole continuent de grimper respectivement de 19,2 % et de 37,5 % en raison d'une forte demande.
- Les cours du butane augmentent en moyenne de 14,5 % face aux risques de pénurie d'approvisionnement provoqués par le conflit entre la Russie et l'Ukraine.
- La parité euro/dollar baisse en moyenne de 3,2 % en mars.

L'ensemble de ces éléments conduit à la fixation des prix maximum suivants, à compter du 1^{er} avril 2022 à zéro heure :

Pour la bouteille de gaz

• Bouteille de gaz (de 12,5 kg): 31,46 €, soit +0,75 € par rapport à mars 2022 (30,71 €):

En Martinique, 55 473 ménages modestes recevront entre le 30 mars et le 30 avril 2022 un chèque énergie au titre de l'année 2022 d'un montant moyen de 150 euros.

Pour les carburants

Sans l'application de l'aide exceptionnelle de 15 centimes d'euros par litre, les prix seraient les suivants :

- Supercarburant sans plomb: 1,98 €/L, soit +0,11 €/L par rapport à mars 2022 (1,87 €/L).
- Gazole routier: 1,96 €/L, soit +0,29 €/L par rapport à mars 2022 (1,67 €/L).

Face la hausse du prix des produits pétroliers résultant du contexte international, dans le cadre du Plan de résilience économique et social, le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle de 15 centimes d'euros par litre de carburants pour le super sans plomb, le gazole routier et non routier¹ en application du décret 2022-423 du 25 mars 2022 relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants pour la période du 1er avril 2022 au 31 juillet 2022.

Sont concernés tous les carburants destinés à l'usage de véhicules routiers, ferroviaires, fluviaux et maritimes (y compris le transport, le tourisme et la pêche), engins agricoles et forestiers, du bâtiment et des travaux publics et d'extraction, moteurs stationnaires des entreprises. En revanche, sont exclus les carburants aériens, les combustibles utilisés dans l'industrie (autre que carburants) et destinés à la production d'électricité ou à d'autres formes d'énergies.

Avec l'application de l'aide exceptionnelle de 15 centimes d'euros par litre, les prix maximum fixés à compter du 1^{er} avril 2022 à zéro heure sont les suivants :

- Supercarburant sans plomb: 1,83 €/L, soit -0,04 €/L par rapport à mars 2022 (1,87 €/L).
- Gazole routier: 1,81 €/L, soit +0,14 €/L par rapport à mars 2022 (1,67 €/L).

Dans l'hexagone, l'aide versée aux distributeurs s'élève à 18 centimes d'euros compte tenu de la TVA qui s'applique aux carburants dans l'hexagone (et non dans les outre-mer) ; le montant de l'aide à la pompe s'élève à 15 centimes d'euros par litre dans l'hexagone comme dans les outre-mer.

A titre de comparaison, dans l'hexagone, le prix moyen constaté en mars est de 1,99 €/L pour le supercarburant sans plomb et de 2,03 €/L pour le gazole routier. Le prix moyen de la bouteille de butane de 13 kg dans l'hexagone est de 36,86 € en janvier 2022, soit 35,44 € rapporté à une bouteille de 12,5 kg.

¹ Gazoles B0, B7, B10, B30, B100 et XTL, y compris non routiers (GNR), essences SP95/98-E5, SP-95-E10, GPL-c, GNV sous forme comprimée (GNC) ou liquéfiée (GNL), superéthanol E85, éthanol diesel ED95